



ATTRIBUTIONS – CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT

1. PORTÉE

La direction des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) apprécie et respecte les intérêts et les attentes de la collectivité à l'égard des activités opérationnelles des Laboratoires de Chalk River (LCR). Dans cette perspective, et en conformité avec notre Programme d'information publique axé sur une communication transparente de l'information, les LNC ont formé un Conseil de gérance de l'environnement (CGE) pour les installations des Laboratoires de Chalk River. Le Conseil créera de nouvelles occasions de rencontres personnelles et établira des liens de collaboration étroits par un dialogue efficace. Les membres du Conseil recevront les plus récentes informations sur les activités susceptibles de se répercuter sur leurs collectivités. Ils exposeront leur point de vue sur ces activités à la direction des LNC et seront tenus informés des mesures proposées par la compagnie en réponse aux questions soulevées.

Le présent document définit les objectifs et le mandat du Conseil de gérance de l'environnement. Il énonce les responsabilités des membres du Conseil ainsi que les modalités d'exécution de leurs fonctions et dresse la liste des membres et des observateurs désignés du Conseil (annexes A et B, respectivement). Ce document est mis à jour par le secrétaire, au besoin.

2. OBJECTIF

Le Conseil de gérance de l'environnement a pour objectif de maintenir des relations de collaboration et de créer des occasions de dialogue ouvert entre les parties intéressées communautaires et les Laboratoires de Chalk River des LNC, afin que les décisions prises par les gestionnaires du site reflètent une diversité de points de vue de la collectivité.

3. MANDAT

Dans une démarche concertée, le Conseil de gérance de l'environnement entend :

- établir une relation de collaboration ouverte, productive et positive;
- créer des occasions de dialogue et de rétroaction;
- aborder avec ouverture un large éventail de sujets d'intérêt mutuel tant pour les LNC que la collectivité;
- proposer des solutions viables en vue d'améliorer la performance environnementale et le rendement opérationnel des LNC;
- reconnaître, respecter et prendre en compte les intérêts de tous les membres;
- examiner l'engagement des LNC en matière de communications publiques et conseiller l'organisation à ce sujet;
- faciliter l'accès de la collectivité à une information exacte et récente sur les activités des LNC et les travaux du Conseil, afin de mieux informer les parties intéressées;
- promouvoir la communication d'information au public;
- établir un cadre permettant des interactions soutenues et méthodiques avec les parties intéressées de la collectivité, afin de discuter des activités des LNC au regard de la protection



DIFFUSION NON RESTREINTE

de l'environnement, des enjeux de santé et de sécurité et des répercussions économiques et sociales, selon le cas.

4. FACILITATION DES RÉUNIONS

Afin de garantir que les intérêts du Conseil sont servis, les LNC retiennent les services d'un facilitateur d'expérience, chargé de coordonner les questions portées à l'attention du Conseil de gestion de l'environnement et de prodiguer des conseils à ce sujet. Les LNC fournissent le personnel administratif nécessaire à cette fonction.

5. PROCESSUS DE RÉUNION

5.1 Composition

Les membres proviennent des collectivités locales et peuvent comprendre des organisations environnementales. Afin de représenter la diversité des opinions des collectivités, la composition du Conseil est aussi diversifiée que possible, dans la mesure où l'efficacité du Conseil n'est pas compromise.

Le Conseil de gestion de l'environnement est composé des entités énumérées à l'annexe A, si elles expriment le souhait d'y siéger. La liste des membres sera modifiée sous réserve de l'approbation du Conseil.

Un membre est une organisation, non la personne qui la représente.

5.2 Modification de la composition

La composition est revue par le Conseil de gestion de l'environnement, selon les besoins. Les changements à apporter à la composition du Conseil sont établis par consensus.

5.3 Présence

La constance est importante pour la discussion. En cas d'absences répétées, qui nuisent à la capacité du Conseil de réaliser son mandat, un membre peut être invité à désigner un nouveau représentant ou à se retirer. Les membres du Conseil sont encouragés à nommer un remplaçant permanent.

5.4 Fréquence des réunions

Le Conseil de gestion de l'environnement est censé se réunir trois (3) fois par année. D'autres réunions peuvent être tenues, au besoin.

Le quorum établissant la validité d'une réunion du Conseil est à la majorité des membres du public.

5.5 Observateurs

Le Conseil de gestion de l'environnement comporte trois types d'observateurs : observateurs officiels, délégués suppléants et membres du public.



DIFFUSION NON RESTREINTE

1. OBSERVATEURS OFFICIELS

Les observateurs officiels sont au nombre de trois :

- i) Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
- ii) Énergie atomique du Canada limitée (EACL)
- iii) Algonquins de Pikwakanagan

2. DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Certaines organisations membres du CGE ont désigné des délégués suppléants. Afin d'assurer leur participation continue aux affaires du Conseil, les suppléants peuvent accompagner le délégué principal à l'occasion. Dans ce cas, le suppléant siège en compagnie du délégué principal et participe aux travaux par l'entremise du délégué.

Une semaine avant la date prévue d'une réunion, les organisations membres conviennent de la présence d'un délégué suppléant avec le secrétaire de séance du CGE. Pas plus de deux délégués suppléants sont autorisés à participer à une réunion. La participation des délégués suppléants est établie selon l'ordre d'arrivée.

3. MEMBRES DU PUBLIC

Des représentants de groupes publics peuvent demander à participer à une réunion du CGE à titre d'observateurs. Les demandes sont faites par lettre, reçue par le secrétaire du CGE 14 jours avant la réunion. La lettre doit indiquer, brièvement, l'organisation que l'observateur représente (le cas échéant) ainsi que la raison pour laquelle la personne ou l'organisation assiste à une réunion du CGE.

Le secrétaire remet aux membres du CGE, en même temps que les documents de réunion courants, la liste des demandes de statut d'observateur à une réunion subséquente, laquelle inclut les noms du requérant et de l'organisation (le cas échéant), l'endroit, le motif de la participation (s'il est connu) ainsi que la date de réception de la demande.

Le Conseil étudie les demandes et fait son choix en fonction des critères suivants :

- i) pertinence de la demande par rapport à la sphère d'activité du Conseil;
- ii) date de la demande.

À chaque réunion, le Conseil invite jusqu'à trois membres du public souhaitant y participer à titre d'observateurs. Si plus de trois demandes sont reçues pour une réunion donnée, les noms des personnes non retenues pour cette réunion sont placés sur la liste des demandeurs pour la réunion suivante.

Si la réunion a lieu dans les locaux des LNC, le Conseil diffère la décision relative à la présence d'observateurs aux LNC, dont les règles de sécurité peuvent interdire la présence d'autres participants.

Lorsque le Conseil a approuvé le statut des observateurs, le secrétaire leur écrit pour leur



DIFFUSION NON RESTREINTE

indiquer la date, l'heure et le lieu des réunions du CGE auxquelles ils sont invités et pour les informer du rôle des observateurs.

Les observateurs membres du public jouent un rôle passif aux réunions du CGE. À deux occasions durant la réunion, les observateurs sont invités à poser des questions et à formuler des observations, soit avant la pause dîner et après les présentations, en après-midi.

D'autres groupes peuvent demander le statut d'observateur. Le statut est déterminé à la discrétion du Conseil.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 LNC

Les LNC doivent :

- fournir un savoir-faire opérationnel et scientifique de sources internes en appui aux travaux du Conseil;
- prendre en charge tous les aspects du soutien administratif au Conseil;
- participer aux discussions afin de promouvoir les objectifs du Conseil, prendre en compte les avis du Conseil et examiner les démarches et les idées qu'il propose;
- concevoir des formulaires de rétroaction et les distribuer au début de chaque réunion, afin de recueillir les observations du Conseil sur le ton, l'objectivité et le contenu des communications et d'évaluer l'efficacité des réunions;
- offrir une rétroaction sur les progrès accomplis et les décisions prises;
- payer les dépenses contractuelles pour les services du facilitateur des réunions du CGE;
- veiller à ce que toutes les questions posées par les membres du Conseil soient consignées correctement dans les comptes rendus de réunion;
- tenir à jour une liste des mesures à prendre;
- afficher, sur le site Web externe des LNC, les ordres du jour et les comptes rendus des réunions du CGE couvrant au moins les trois dernières années.

S'ils rejettent l'avis et les recommandations du Conseil, les LNC communiquent au Conseil les motifs de leur décision.

6.2 Facilitateur

Le facilitateur doit :

- faciliter toutes les réunions;
- communiquer avec les membres du Conseil, au besoin;
- fournir une assistance aux participants afin que le matériel de présentation soit compréhensible, libre de tout jargon propre au secteur et adapté aux besoins des membres;
- préparer des rapports, s'il y a lieu, selon les directives des membres du Conseil (p. ex. rapport de progrès annuel);



DIFFUSION NON RESTREINTE

- veiller à ce que tous les points de vue exprimés soient dûment consignés dans les comptes rendus de réunion;
- en collaboration avec le Conseil, tenir un plan d'action qui énonce les grandes priorités et comporte un calendrier pour chaque question proposée;
- produire un état des réalisations à la fin de chaque réunion.

6.3 Président

6.4 Membres

Tous les membres du Conseil de gérance de l'environnement sont considérés comme égaux. Les membres sont censés prendre une part active aux discussions afin que la position de l'organisation qu'ils représentent soit comprise.

Les membres doivent :

- conseiller les LNC et leur présenter des recommandations;
- représenter respectueusement leurs domaines de compétence et leurs rôles au sein de la communauté au regard du mandat énoncé au point 3;
- communiquer périodiquement l'information pertinente aux parties intéressées.

7. COMMUNICATIONS

Les discussions et les recommandations consignées dans les comptes rendus de réunion sont de nature générale. Les observations formulées durant les discussions ne sont pas attribuées à une personne ou à un groupe en particulier, sauf demande expresse. Les comptes rendus sont une version condensée des discussions.

Les comptes rendus sont approuvés par le Conseil à la réunion suivante. Les comptes rendus approuvés sont publiés sur le site Web externe des LNC.

Le Conseil approuve toutes les communications publiques liées à ses travaux, avant publication.

8. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

L'adhésion au Conseil est volontaire. Le temps que les membres consacrent aux activités du Conseil ne leur est pas remboursé. Cependant, les LNC versent une allocation de déplacement aux membres du CGE qui doivent parcourir plus de 100 km, aller seulement, pour se rendre à une réunion ordinaire du Conseil. Cette dépense est payée selon les lignes directrices sur la tarification du kilométrage établies par les LNC.

9. CONFIDENTIALITÉ

Afin de protéger la technologie des LNC et leur position dans leur secteur, certaines informations peuvent être traitées de façon confidentielle. Dans ce cas, les LNC précisent quels sont les destinataires auxquels ces informations peuvent être communiquées et durant quelle période elles doivent demeurer confidentielles. Les membres du Conseil peuvent décider de recevoir ou non l'information. S'ils choisissent de recevoir l'information, ils doivent en respecter le caractère



DIFFUSION NON RESTREINTE

confidentiel durant la période établie. Les réunions où est présentée de l'information confidentielle sont tenues à huis clos.

10. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres doivent signaler toute question pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Le Conseil de gérance de l'environnement examine la question, décide si elle crée un conflit d'intérêts et détermine si le membre doit être exclu de la discussion ou du vote.

11. ANNEXES

- A. Membres du Conseil de gérance de l'environnement
- B. Observateurs officiels



Appendix A

Membres du Conseil de gérance de l'environnement

Le Conseil de gérance de l'environnement est généralement composé des membres suivants, sous réserve de leur souhait d'y participer :

Rôle	Membre
Facilitateur	Facilitateur – Public Dialogue Alternatives
Membre	Garnison Petawawa
Membre	Ville de Pembroke
Membre	Concerned Citizens of Renfrew County
Membre	Deep River Horticultural Society
Membre	Four Seasons Conservancy
Membre	Municipalité régionale de Comté de Pontiac (MRC)
Membre	Association des propriétaires de chalet d'Old Fort William
Membre	Garde-rivière des Outaouais
Membre	Parkline Sportsmen Club
Membre	Pembroke and Area Field Naturalists
Membre	Forêt de recherche de Petawawa
Membre	Conseil du comté de Renfrew
Membre	Ville de Deep River
Membre	Ville de Laurentian Hills
Membre	Ville de Petawawa
Membre	Canards Illimités, chapitre de la vallée supérieure de l'Outaouais
Membre	Nation métisse de l'Ontario



DIFFUSION NON RESTREINTE

membre LNC	Président-directeur général
membre LNC	Vice-président, Déclassement et gestion des déchets
membre LNC	Directeur général, Santé, sûreté, sécurité et environnement
membre LNC	Directeur, Communications de l'entreprise
membre LNC	Agent de communications — <i>Agit comme secrétaire du CGE</i>
membre LNC	Directeur, Gestion des déchets et réhabilitation environnementale
membre LNC	Directeur principal, Conformité
membre LNC	Scientifique spécialiste de l'environnement, Division des technologies environnementales
membre LNC	Autorité responsable du programme environnemental
membre LNC	Agent de communications, Déclassement et gestion des déchets



Annexe B

Observateurs officiels

(en date d'octobre 2016)

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Énergie atomique du Canada limitée (EACL)
Algonquins de Pikwakanagan*

*Statut d'observateur préféré à celui de membre